



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-10-015

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2016

Sommaire

PREF 41

41-2016-10-25-004 - Arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Loir-et-Cher - modificatif n°3- (4 pages)

Page 3

PREF 41

41-2016-10-25-004

Arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Loir-et-Cher - modificatif n°3-

PREFET DE LOIR-ET CHER

Secrétariat général
pour les affaires départementales

ARRÊTÉ n° **du**
fixant la composition du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Loir-et-Cher
- Modificatif n° 3 -

Le préfet de Loir-et-Cher

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R 1416-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la lettre du 10 octobre 2016 de la présidente de l'union départementale CLCV de Loir-et-Cher ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Loir-et-Cher, présidé par le préfet ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

1° Six représentants des services de l'Etat

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le chef de l'unité territoriale de Loir-et-Cher de la DREAL du Centre ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le chef de l'unité territoriale de Loir-et-Cher de la DIRECCTE du Centre ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant

1°bis

- le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ou son représentant.

2° Cinq représentants des élus des collectivités territoriales :

⇒ 2 représentants du conseil départemental :

- Titulaire : M. Louis de REDON, conseiller départemental du canton de *Romorantin-Lanthenay*
- Suppléant : M. Claude DENIS, conseiller départemental du canton *La Beauce*

- Titulaire : Mme Marie-Hélène MILLET, conseillère départementale du canton de Blois 2
- Suppléante : Mme Isabelle HERMSDORFF, conseillère départementale du canton de *Romorantin-Lanthenay*

⇒ 3 représentants des maires :

- Titulaire : M. Dominique DHUY, maire de Nourray
- Suppléant : M. Thierry GOSSEAUME, maire de Choussy

- Titulaire : M. François COCHET, maire de Villeromain
- Suppléant : Mme Nicole JEANTHEAU, maire d'Areines

- Titulaire : M. Didier PIGOREAU, maire de Saint-Lubin-en-Vergonnois
- Suppléant : M. Xavier VROMMAN, maire de Rhodon

3° Neuf personnes désignées en raison de leur compétence dans les domaines de la commission :

⇒ 3 représentants d'associations agréées de consommateurs

- Titulaire : M. Gilbert BOCCACCINI, représentant l'union fédérale des consommateurs de Loir-et-Cher Que Choisir (UFC-Que Choisir)
- Suppléant : M. Michel VALLEE, représentant l'union fédérale des consommateurs de Loir-et-Cher Que Choisir (UFC-Que Choisir),

- Titulaire : M. Etienne LEROUX, représentant la fédération départementale des familles rurales de Loir-et-Cher
- Suppléante : Mme Odile BOURDILLON, représentant la fédération départementale des familles rurales de Loir-et-Cher,

- Titulaire : M. Yves WILLIOT, représentant l'union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie » (CLCV) de Loir-et-Cher,
- Suppléante : Mme Marie-Claude JOUANNEAU, représentant l'union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie » (CLCV) de Loir-et-Cher,

⇒ 3 représentants d'associations agréées de pêche, de protection de la nature et de défense de l'environnement :

- Titulaire : Mme Isabelle PAROT, représentant la fédération du Loir-et-Cher de pêche et de protection du milieu aquatique
- *Suppléant* : M. Jean-Claude TEVENOT, représentant la fédération du Loir-et-Cher de pêche et de protection du milieu aquatique

- Titulaire : M. Pierre IDRAC, représentant le comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement (CDPNE)

- Titulaire : M. Didier ROUX, représentant l'association Sologne Nature Environnement (SNE)
- *Suppléant* : M. Thibaut BOURGET, représentant l'association Perche Nature

⇒ 3 représentants des professionnels ayant leur activité dans le domaine de compétence de la commission dont un représentant des métiers du bâtiment :

- représentants de la profession agricole :
(désignés par la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher)
 - Titulaire : M. Stéphane TURBEAUX
 - *Suppléant* : M. Arnaud BESSE

- représentants de la profession du bâtiment :
(désignés par la chambre de métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher)
 - Titulaire : Mme Agnès DE FREITAS, vice-présidente
 - *Suppléant* : M. Richard STOBIENIA, secrétaire-adjoint

- représentants des industriels exploitants d'installations classées :
(désignés par la CCI de Loir-et-Cher):
 - Titulaire : Mme Audrey HAMELIN, société Appro-Service à Fossé
 - *Suppléant* : M. Bertrand MINIER, Etablissements Minier à Vendôme

4° Quatre personnalités qualifiées dont au moins un médecin

- Docteur Philippe DEGEYNE, médecin
 - *Suppléant* : Docteur Abdennebi ANYS, médecin

- M. Bruno LECLERC, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, coordonnateur départemental pour le Loir-et-Cher

- M. Thierry LHOMMEDE, hydrochimiste, laboratoire départemental d'analyses de Loir-et-Cher
 - *Suppléante* : Mme Céline RIES, assistante médico-technique, laboratoire départemental d'analyses de Loir-et-Cher

- M. Jean BEAUMONT, ingénieur-conseil à la CARSAT
 - *Suppléant* : M. Claude LE CHAFFOTEC, ingénieur-conseil à la CARSAT

ARTICLE 2 : Sont nommés membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, à titre consultatif :

- le sous-préfet de l'arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY ou son représentant,
- le sous-préfet de l'arrondissement de VENDOME ou son représentant.

ARTICLE 3 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant :

- ⇒ 2 représentants des services de l'Etat,
- ⇒ le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ou son représentant,
- ⇒ 2 représentants des collectivités territoriales,
- ⇒ 3 représentants d'associations et d'organismes dont un représentant d'association d'usagers et un de la profession du bâtiment,
- ⇒ 2 personnalités qualifiées dont un médecin.

ARTICLE 4 : En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 5 : Un suppléant ne peut assister à une réunion du conseil qu'en cas d'absence du membre titulaire.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre ; nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 6 : Un membre du conseil ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.

ARTICLE 7 : Le secrétariat du conseil est assuré par la préfecture de Loir-et-Cher, en partenariat avec les services déconcentrés chargés de l'instruction des dossiers.

ARTICLE 8 : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Loir-et-Cher désignés par le présent arrêté sont nommés jusqu'au 30 septembre 2018.

ARTICLE 9 : Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Les arrêtés préfectoraux des 30 septembre 2015, 31 mai 2016 et 21 septembre 2016, sont abrogés.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Blois, le 25 OCT. 2016

4/4



Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF